

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Du vendredi 06 Novembre 2015

Procès-verbal

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 Octobre 2015 s'est réuni au lieu habituel de ses séances le vendredi 06 Novembre 2015 à 19H30 sous la présidence de son Maire, M. COCHELIN André.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes BORGET – FOURE – LE CALVEZ - PELLERIN – MOROY- SAINT VAL - WYZLIC
Mrs COCHELIN – CHEVRON - FOUGEROL – LEHR - MARC

ABSENTS REPRESENTES AVEC POUVOIR :

M. COMBE pouvoir à Mme FOURE
Mme GIROUD pouvoir à M. COCHELIN
M. FAUVEAU pouvoir à M. FOUGEROL

Mme PELLERIN a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015 :

Pas de remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

I) : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GEDIA :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque distributeur doit s'acquitter d'une redevance pour l'occupation du domaine public.

La redevance concernant la société GEDIA est de 382,00 €.

Une délibération est nécessaire pour inscrire en recette cette redevance sur le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte la redevance d'un montant de 382,00 € pour occupation du domaine public de la société GEDIA.

II) : QUOTA AVANCEMENT DE GRADE :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 Septembre 2015, il est proposé de fixer les taux de promotion à 100% pour l'ensemble des cadres d'avancement de grade.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les taux de promotion à 100% pour l'ensemble des cadres d'avancement de grade.

III) : MODIFICATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION SUITE A L'ADOPTION DE LA LOI NOTRE :

L'entrée en vigueur de la loi NOTRE le 7 aout 2015, nous oblige à modifier le schéma de mutualisation approuvé par le conseil communautaire de mai dernier.

La présente révision du schéma a pour objet de permettre de régulariser les coopérations existantes entre l'Agglomération du Pays de Dreux et les différents syndicats avec lesquels elle a établi des conventions, afin d'assurer certains services dans le cadre de ses compétences.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rendre un avis relatif à la proposition de modification apporté au schéma.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve la révision n°1 du schéma de mutualisation de l'Agglomération du Pays de Dreux.

IV) : CONVENTION DE CADRE UNIQUE DE GESTION AVEC LE CENTRE DE GESTION :

Lors de son conseil d'administration, le centre de gestion a acté le principe d'une convention de cadre unique qui permet l'adhésion de notre collectivité à la quasi-totalité des services facultatifs proposé par le centre de gestion, dans les domaines de l'emploi, de la carrière et de la santé au travail.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour le recours à ces missions facultatives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le principe d'une convention de cadre unique proposé par le centre de gestion.

V) : DEMANDE DE SUBVENTION D'UNE FAMILLE POUR VOYAGE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier concernant une famille de la commune qui sollicite une subvention pour leur enfant afin qu'il puisse participer à un voyage scolaire en classe de neige organisé par le collège Taugourdeau de Dreux du 17 Janvier 2016 au 23 Janvier 2016.

La commune ne subventionnant plus les voyages scolaires des écoles autre que celle de la commune de Sainte Gemme Moronval, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, n'accorde pas de subvention pour ce projet périscolaire.

VI) : CREATION DU CISPD :

Le conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux a délibéré pour la création du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit se prononcer et désigner un représentant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte la création d'un CISPD et de désigner Monsieur André COCHELIN, Maire, membre de droit et Monsieur Jean-Pierre LEHR, remplaçant comme représentant.

VII) : FERMAGE 2016 :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du nouvel arrêté ministériel du 20 Juillet 2015 publié au journal officiel, qui fixe l'indice national des fermages à 110.05 soit une augmentation de 1.61 % par rapport à 2014 (indice 108.30).

Il propose de répercuter cet indice aux fermages perçus par la commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité**

D'appliquer pour 2015 l'indice 110,05 soit une augmentation de 1,61%.

- SCEA BARREY :

- surface cultivée « Les Sablons » zone IV

- ZC 42 pour 37a 80ca – Fermage 2014 : 53,33 € x 1,0161 = 54,19 €

- Surface cultivée « Espace Saint Martin » zone IV

- ZC 153 pour 87a70ca – Fermage 2014 : 94,85 € x 1,0161 = 96,38 €

Total 150,57 €

Surface totale cultivée de 1 ha 25 a 50 ca soit : 148,18 € x 1.0161 = 150,57 €

- DEULET Jacques :

- surface exploitée : « Les Longs Champs » zone IV

- ZA 581 : 1ha 88a 80 ca – Fermage 2014 : 139,64 € * 1,0161 = 134,61 €

- ZA 582 : 14a 70ca – Fermage 2014 : 10,38 € * 1,0161 = 10,54 €

Total 145,15 €

- Centre équestre « Aventure et vous » :

- Parcelle AE522 Ile d'Amourette

Surface pâturée de 87 ha 70 ca soit : 94,85 € x 1.0161 = 96,38 €

Montant total des fermages → 399,38 €

VIII) : RAPPORT D'ACTIVITE SICME :

En accord avec l'article L.5211-39 du CGCT portant obligation au Président d'un syndicat de présenter aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte et d'approuver le rapport d'activité 2014 relatif au SICME

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, prend acte et approuve le rapport d'activité 2014 relatif au SICME.

IX) : DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET SDCI D'EURE-ET-LOIR :

Suite à l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Projet de Schéma Départemental de la Coopérative Intercommunale d'Eure-et-Loir (SDCI) et de donner son avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le Projet de Schéma Départemental de la Coopérative Intercommunale d'Eure-et-Loir en donnant un avis favorable au projet avec les réserves suivantes :

- Non transfert de la compétence scolaire

X) : ACTION SOCIALE PERSONNEL : FEDEBON :

Dans le cadre des actions sociales en faveur du personnel, Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion par convention à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure et Loir pour l'acquisition de bons d'achats en faveur du personnel communal pour un montant de 60 € pour chaque employé.

Le coût de ces bons d'achats est exonéré de cotisations et de contributions sociales si le seuil n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale soit pour l'année 2015 : 159 €.

D'autre part, cette attribution doit être en relation avec un évènement (mariage, naissance, Noël ...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer par convention à la CCI pour l'achat de bons en faveur du personnel communal pour un montant de 60 € pour chaque employé pour Noël.

XI) : INDEMNITE AU RECEVEUR :

Vu l'article 97 de la Loi 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil en matière budgétaire et comptable, de dépense et de recette, ainsi que de fiscalité, d'accorder l'indemnité au taux de 100 % et que cette indemnité soit accordée à Monsieur Jean-François CASADEI pour la durée du mandat du Conseil Municipal, étant précisé qu'elle pourra être supprimée ou modifiée par délibération motivée.

XII) : GDSA – ASAD 28 – RENOUELEMENT CONVENTION :

La convention liant la commune de Sainte Gemme Moronval à l'Association Sanitaire Apicole Départementale d'Eure-et-Loir (ASAD 28) est arrivée à terme.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de renouveler la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de renouveler la convention liant la commune de Sainte Gemme Moronval à l'Association Sanitaire Apicole Départementale d'Eure-et-Loir.

XIII) : MODIFICATION DE LA DELIBERATION POUR LA LOCATION DU BATIMENT TECHNIQUE :

L'article 260-2° du code général des impôts (CGI) stipule que les locations de terrains non aménagés et de locaux nus à usage professionnel sont, en principe, exonérées de la TVA.

Cependant, ces locations peuvent faire l'objet d'une option pour le paiement volontaire de la TVA.

Par conséquent, dans la mesure où la commune n'a pas formulé d'option, la location des locaux techniques ne sera pas soumise à TVA.

Une entreprise est intéressée par une surface de 250 m² pour un loyer mensuel de 800 € Net.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune ne doit donc pas faire apparaître sur la quittance du locataire de la TVA sinon elle devra s'en acquitter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de louer le bâtiment technique rue des Mares pour un montant mensuel de 800 € Net à la société SARC.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

✓ La nuit de la thermographie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FOUGEROL qui informe les conseillers sur l'opération « nuit de la thermographie » qui consiste à partir du domaine public de détecter à l'aide de caméras thermiques les déperditions de chaleur des maisons.

Les personnes intéressées par cette opération qui est gratuite, sont invitées à s'inscrire en mairie, les dix premières inscriptions seront retenues.

Une réunion publique sera organisée à l'issue de cette opération.

✓ Devis travaux

Monsieur le Maire fait part que lors de l'exercice d'évacuation à l'école organisé par Madame la directrice, les élèves des classes 3 et 4 entendent difficilement la sirène, Monsieur le Maire a demandé un devis pour ajouter une sirène supplémentaire afin qu'en cas d'alerte, l'ensemble des élèves et enseignantes soient informés de l'ordre d'évacuation des bâtiments.

✓ Opération « Voisins vigilants »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu avec les adjoints Monsieur le Sous-Préfet. Un large tour d'horizon des problématiques de la commune a été réalisé, notamment concernant la sécurité. Monsieur le Sous-Préfet a suggéré la possibilité pour la commune d'adhérer à l'opération « voisins vigilants ».

Lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Sous-Préfet pourrait, accompagné de Madame la Commissaire, venir présenter cette démarche citoyenne.

✓ PLU

Monsieur le Maire informe que suite à l'enquête publique qui est maintenant terminée, le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, néanmoins, suite aux remarques et observations, des corrections mineurs seront apportés au PLU.

TOUR DE TABLE

M. CHEVRON signale un nid de poule en formation Chemin de Bellevue.

Mme BORGET informe le Conseil Municipal qu'une analyse financière de la commune a été réalisée par Monsieur le Receveur principal.

Celle-ci révèle une situation satisfaisante des finances locales avec notamment des marges de manœuvres, bien que réduites, en terme d'investissement.

Mme BORGET fait part de la réunion qui réunit tous les ans les sept associations communales afin d'élaborer un planning global des activités sur l'année.

Un tour d'horizon des activités des associations a été effectué.

Mme FOURE signale que des animaux sont maltraités et mal nourris sur la parcelle à l'angle du chemin de Bel Air et du chemin des Châtelet et que certaines personnes balancent des sacs en plastique.

Mme WYZLIC informe qu'un professeur de piano organise des concerts privés que l'on peut voir sur le site www.alexiaglass.fr.

Elle demande s'il serait possible de faire un dimanche musical.

M. FOUGEROL propose la mise en place d'une armoire à livres éventuellement place du Docteur Jouve IL propose de trouver une ancienne cabine téléphonique qui pourrait être reconvertie pour cet usage.

Monsieur FOUGEROL fait le point sur la mise en place et l'utilisation des bornes de recharge :

A ce jour, 36 bornes ont été installées par le SDE qui ont permis la recharge de 108 véhicules dont 11 sur la borne de notre commune.

Il a constaté une montée en puissance régulière de l'utilisation de ces bornes.

M. FOUGEROL signale que des sacs contenant des peaux de moutons ont été retrouvés au container en bas de Moronval et signale que les agriculteurs salissent la sente piétonne et qu'ils doivent nettoyer afin de rendre la sente accessible et non glissante aux piétons et cyclistes.

Fin de la séance à 22h10

M. COCHELIN

Mme BORGET

M. LEHR

Mme PELLERIN

Mme FOURE

Mme WYZLIC

M. FAUVEAU

M. FOUGEROL

Mme MOROY

M. MARC

Mme LE CALVEZ

Mme SAINT VAL